

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MAI 2015 A VOUZIER
--

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SINGORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représentés : Aucun

Absents excusés : Madame Régine BRUSA et Monsieur Jean-Pol RICHELET.

Absents non excusés : Aucun

Personnel communautaire présent : Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Madame Clémence BREHAUX, Assistante.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du bureau de leur présence. Il informe les membres du Bureau communautaire de plusieurs points :

◆ Monsieur le Préfet des ARDENNES souhaite rencontrer les élus communautaires afin d'évoquer plusieurs sujets :

- Discussion sur la loi NOTRe
- La création des communes nouvelles
- Le projet SCOT
- Les plans locaux de santé
- La dématérialisation

Cette réunion d'informations est prévue le 16 juin 2015 à la salle des fêtes de Vouziers à partir de 18h00.

◆ Monsieur le Président indique que Monsieur Frédéric MATHIAS a présenté sa démission du poste de Vice-Président. Celle-ci a été acceptée par la préfecture le 17 avril dernier. Monsieur Frédéric MATHIAS ne fait donc plus partie des membres du Bureau communautaire.

Une élection d'un vice-président aura lieu lors du prochain Conseil communautaire qui deviendra membre de droit du Bureau.

◆ Monsieur le Président communique également la démission de Monsieur Francis POTRON de son poste de membre du Bureau communautaire. Une élection est donc prévue au cours du prochain Conseil communautaire.

◆ Monsieur le Président annonce également le départ de plusieurs agents : David MAUGER, chargé du Développement économique dont le contrat se termine le 24 mai prochain, Serge

KOMBRO, chargé de mission ORAC et Murielle CLEMENT, chargée de mission Urbanisme, qui ont trouvé un emploi en CDI ainsi qu'un fauconnier du PAD qui souhaite créer son entreprise.

Madame Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23 mars dernier

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23/03/2015, à l'unanimité.

2) Soutien aux associations : attribution des subventions

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique que dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux associations, la commission Sport, vie associative, Culture qui s'est réunie le 4 mai dernier a examiné des demandes d'aides ponctuelles ainsi que des demandes de conventionnement.

Les demandes d'aides ponctuelles :

Porteur du projet ponctuel	Description	Budget présenté	Subvention sollicitée	Avis de la commission du 04/05/2015
Les Marchands de Fable	Demande d'aide pour le fonctionnement de l'association	Budget prévisionnel : 9 200 € en dépenses et en recettes	1 000,00 €	Dossier reporté
Amicale des Vieux Carbus du Sud-Ardennais	Circuit à la découverte des paysages et site de la grande guerre en Argonne	Budget prévisionnel : 1 650 € en dépenses et recettes	Non précisé	Dossier refusé – Action ne concerne que les membres de l'association
BBC WORLDWIDE France	Demande de soutien financier pour le documentaire "Roland Garros, Héros de l'Ombre"		8 000,00 €	Dossier refusé- Association hors territoire, action à but lucratif, pas de labellisation

Les demandes de conventionnement :

FORHOM	Organisation de permanences à Vouziers	Frais de déplacements uniquement soit 0,50 € / km – 1 AR+ 98 km	343 € pour 7 permanences	590 € pour 12 permanences
--------	--	---	--------------------------	---------------------------

CIDFF	Organisation de permanences à Vouziers	Budget prévisionnel : 7 500 € en dépenses et recettes	3 000,00	1260 euros
Ass. de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois	Actions diverses en faveur du patrimoine	Budget prévisionnel annuel: 3 020 € en dépenses et recettes		300 euros
ADIL	Organisation de permanences à Vouziers	234 353 € en dépenses et en recettes	1020 €	495 euros

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'accorder les subventions comme indiquées ci-dessus, à l'unanimité.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT présente les modèles de convention cadre et convention d'objectifs et de moyens 2015 à conclure avec les associations ADIL, ASPV, CIDFF, FORHOM pour lesquelles le Bureau communautaire est invité à délibérer.

CONVENTION-CADRE 2C2A/Association

Vu la délibération n°DC2015/45 du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations ;
 Considérant l'intérêt communautaire des actions et services assurés par l'association sur le territoire de la 2C2A ;
 Vu l'avis remis par la commission Sport, Culture et Vie associative lors de sa séance du ;
 Vu la délibération n°DB2015/... du Bureau du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par ci-après dénommé, l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association, compte tenu de l'intérêt communautaire des activités et services assurés par cette dernière sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le
Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le/La Président(e) de l'association

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015**2C2A / ASSOCIATION.....**

Etablie entre :

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, M. Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2015/ du

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par
ci-après dénommé l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association pour 2015 et ce conformément à la convention cadre signée en date du

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

=
=
=

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2015.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2015 s'élève à Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le/La Président(e) de l'association

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT ces 2 modèles de conventions, à l'unanimité, qui se déclineront tout d'abord pour chacune des 4 associations partenaires pour lesquelles les aides 2015 ont été fixées ci-avant.

3) Habitat

a) *Dégrèvement de loyer pour le logement de VAUX-EN-DIEULET*

Monsieur André MALVAUX explique que la locataire du logement de VAUX-EN-DIEULET est arrivée dans le logement le 23 Février 2015. Ce logement était très sale car vacant depuis plus d'un an. De plus, en nettoyant le logement, la locataire s'est aperçue que le carrelage de la salle de bain était fragile, tout comme le bac de douche. Après analyse, il s'avère que le carrelage avait été fixé avec du silicone et que le bac de douche fuyait à cause de l'évacuation mal installée.

La locataire a sollicité la 2C2A pour effectuer des travaux dans la salle de bain ; mais, ceux-ci ont été réalisés avant qu'une réponse lui soit donnée. Une copie des factures a été envoyée à la 2C2A. Celles-ci comprennent uniquement de l'achat de matériel et s'élèvent à 292€. Les travaux ont été réalisés proprement et avec du matériel adapté. Si la douche avait été utilisée avant leur réalisation, l'humidité générée aurait créé des dégâts beaucoup plus importants.

Pour participer aux frais de nettoyage du logement et de l'achat du matériel qui a été nécessaire à la réparation de la salle de bain, la commission travaux-urbanisme propose un dégrèvement de deux mois de loyers, soit 384,88€.

Afin de pouvoir pallier ces problèmes « inutiles », Monsieur André MALVAUX souhaite qu'un suivi régulier sur les logements de la 2C2A soit établi. Monsieur Christophe MANCEAUX demande s'il n'est pas possible de faire intervenir les maires des communes concernées afin « d'aérer » de temps en temps les logements ?

Monsieur André MALVAUX indique que la commission travaux-urbanisme va reprendre les dossiers des logements un par un afin de pouvoir effectuer un suivi régulier.

b) *Dégrèvement de loyer pour le logement de LIRY*

Les locataires sont entrés dans le logement le 4 février 2015. Ils ont signalé aux services de la 2C2A une panne de chaudière le 9 février pour laquelle l'entreprise THIRION est intervenue pour la première fois le 13 (en raison de l'indisponibilité des locataires entre le 9 et 13 février). Au total l'entreprise est intervenue trois fois :

- Le 13 février pour le réglage de la chaudière et le changement du gicleur
- Le 20 février pour un réglage
- Les 23 et 24 février pour le changement du brûleur

En absence de chauffage et de chauffe-eau pendant ce temps, le logement est considéré inhabitable. Le locataire doit alors bénéficier d'un dégrèvement de loyer pour la période considérée.

La commission travaux-urbanisme propose donc un dégrèvement de loyer de 15 jours (du 9 au 24 février), soit de 203,45€.

Afin d'éviter ce problème, Monsieur Jacques BOUILLON préconise que les chaudières soient révisées avant l'arrivée de chaque locataire et qu'il s'agit, encore ici, d'un souci de suivi.

Les membres du Bureau ACCEPTENT le dégrèvement de loyer de 384.88€ pour le logement de VAUX-EN-DIEULET et le dégrèvement de loyer de 203.45€ pour le logement de LIRY, à l'unanimité.

c) Proposition de révision du loyer de SAUVILLE

Le logement dans l'ancien presbytère de SAUVILLE est vacant depuis plus de 3 ans. Cette durée de vacance importante s'explique notamment par un loyer élevé qui dissuade nombre de locataire potentiels.

En effet, le loyer s'élève à 649€ auxquels s'ajoutent 16€ de charges pour l'entretien de la chaudière et de la fosse septique. L'accès aux logements communautaires nécessite de ses locataires des ressources égales ou supérieures à 3 fois le montant du loyer ; ce qui fait, pour ce logement, un total de 1 947 €, non atteint par plusieurs ménages potentiellement intéressés.

De plus, le tableau ci-dessous illustre que ce loyer est plus cher au m² que les autres logements de taille similaire détenus par la 2C2A, d'autant plus que le logement de SAUVILLE présente certains désavantages ne favorisant pas sa mise en location, dont :

- Une situation géographique éloignée des premiers commerces
- Un coût de chauffage important à ajouter au loyer
- L'absence de garage

Comparaison du prix au m² avec d'autres logements de la 2C2A

	Type	Taille (m ²)	Loyers sans charges	Prix / m ²
BELLEVILLE logt A	T6	136,9	528	3,85
BELLEVILLE logt B	T5	130,23	481	3,70
Sivry les Buzancy	T4	169	522	3,08
Séchault	T4	154	478	3,10
Terron sur Aisne	T5/6	152	560	3,63
Sauville	T6	165	649	3,93
Sauville		165	500	3,03

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable pour la baisse du loyer à 500.00€ mensuel.

Monsieur Claude DEBOURCES intervient en disant que les logements de BELLEVILLE et CHATILLON SUR BAR sont à peu près identiques à celui de SAUVILLE et qu'ils mériteraient également une baisse de loyers.

Madame Karine ODIENNE ajoute qu'un dossier de demande de location pour le logement de SAUVILLE a été reçu à la 2C2A ce jour.

Monsieur Jacques BOUILLON demande si un prix fixe au mètre carré ne serait pas envisageable pour tous les logements? Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estime que le facteur géographique doit être pris en compte dans la détermination du montant du loyer.

Enfin, ce dernier ajoute qu'il serait utile de faire un point d'information aux conseillers communautaires sur la gestion des logements puisque beaucoup s'interrogent sur la question de la restitution des logements aux communes.

Le Bureau communautaire APPROUVE la baisse du loyer de SAUVILLE à 500.00€ à 19 voix POUR et 1 Abstention.

d) Examen de demandes de subventions pour rénovation de Toiture/Façade

Madame Karine ODIENNE expose les 2 demandes de subvention ci-dessous :

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
Mme Solange CHALON	08390 LE CHESNE	Toiture	17 484,48 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme Liliane LEROY	08250 MONTCHEUTIN	Façade	9 090,40 €	9 100,00 €	1 820,00 €
Total	Nombre de dossiers	2	26 574,88 €	19 100,00 €	3 320,00 €

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaiterait que les élus réfléchissent à un élargissement du dispositif mis en place pour les subventions Toitures/Façade car une « enveloppe financière » est prévue tous les ans sans être jamais consommée totalement.

En effet, Monsieur le Président indique que ce dispositif s'essouffle et qu'il est utile de réfléchir à son évolution.

M. MALVAUX indique qu'une réflexion a été entamée par la commission travaux urbanisme.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire ACCORDENT les 2 subventions ci-dessus.

4) Parc Argonne Découverte : proposition d'application de tarif exceptionnel

Le Parc Argonne Découverte fêtera ses 10 années d'existence le 18 juin 2015.

Pour marquer cet anniversaire, il est proposé au Bureau communautaire, conformément à la délégation qu'il détient de fixer les tarifs du PAD, d'appliquer des gratuités au cours du week-end des 20 et 21 juin 2015 de 10h00 à 18h00.

- RDV presse : jeudi 18 juin au PAD
- Supports de communication mobilisables : Facebook du PAD (5200 fans), site internet du PAD, Newsletter (900 destinataires possibles), Relations presse, Campagne radio : il n'y aura aucun coup financier en plus que ce qui est prévu dans le budget 2015.

Les animations externes :

- Les marchands de fables : 10h00/17h00 au tarif de 150€ par jour ;
- Clown : 150€ par matinée (10h00/12h30) ;
- Balthazar au hasard (variété française festive) : concert 19h00/22h00 : 300€ ;
- Balade en poney : 1000€ ;
- Confiseur : samedi/dimanche : 10h00/18h00 ;
- Atelier loisirs créatifs : ReCréature création et gravure sur verre (objets décoratifs pour la maison et le jardin)

Les animations internes (effectuées par les agents du PAD):

- Repas des loups et affût photos
- Première représentation du conte sur le loup (avec les chiens-loups)
- Séances photos avec les oiseaux
- Atelier de moulage d'empreintes de loups
- Atelier maquillage : transformez-vous en animaux sauvages !

L'approche commerciale :

◆ Une chance sur 10 de rentrer gratuitement : en caisse, pendant les 2 jours, 1 entrée gratuite adulte tous les 10 tickets de caisse.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici de marquer cet anniversaire et d'attirer plus de visiteurs. Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estime qu'une entrée gratuite tous les 10 tickets de caisse va créer des problèmes à l'entrée du Parc dans le sens où les touristes vont attendre d'être le 10^{ème} pour entrer.

Monsieur Maël FOURRIER-DAVID intervient en disant que grâce à cela, il n'y a pas de coup financier supplémentaire. Madame ODIENNE précise que cette proposition permet de ne pas mobiliser du personnel. Monsieur Yann DUGARD propose de faire l'entrée à moins 10%, ce qui reviendrait au même qu'un gratuit sur 10. Monsieur le Président précise que l'entrée gratuite peut être aléatoire.

Après discussion, les membres du Bureau estiment préférable d'organiser une tombola qui permettrait d'offrir des entrées « Adulte » et ainsi de récupérer les coordonnées des visiteurs qui auraient préalablement rempli un bulletin de participation.

◆ Offre spéciale au restaurant « Une boisson offerte pour un menu acheté » : *tout le mois de juin*
Menu Anniversaire au restaurant A la Cime des Arbres : Paella/Dessert : 15 € le *Samedi midi et dimanche midi*.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT regrette que cet anniversaire ne soit pas plus marqué.

Monsieur le Président expose les contraintes financières et temporelles ne permettant pas d'organiser un évènementiel plus ambitieux.

Le Bureau communautaire PREND ACTE de cette programmation, VALIDE l'offre proposée, ainsi que le principe d'une tombola quotidienne pour les 10 ans du Parc Argonne Découverte durant le week-end du 20 et 21 juin 2015, à l'unanimité.

5) Agriculture / Environnement: Convention de moyens 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes

La convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes a été renouvelée au cours de la dernière séance du Conseil communautaire.

Les ambitions fixées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- l'installation et le renouvellement des générations
- la création et le maintien des emplois par le biais notamment de la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.



**CONVENTION 2015
D'ATTRIBUTION DE MOYENS**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2015/..... du Bureau du, d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1, rue Jacquemart Templeux – 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représenté par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention
La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre pour une durée de 5 ans, signée en date du 15/04/2015.

Article 2: Participation financière
Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.
Conformément au budget de fonctionnement proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vue des actions retenues par la 2C2A ; La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à 12 090 €. D'autre part, le programme d'actions 2015 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie précédemment citées (cf. annexe 1 de la présente convention : dispositifs

d'aide aux agriculteurs, panneaux de signalisation, supports de communication,...). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 800 €

Début octobre 2015 : versement d'un acompte de 4 800 €

Avant le 31 mars 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes. Le rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action, inspiré du programme d'actions 2015 présenté en annexe.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Le programme d'actions 2015 s'inscrit dans la prolongation de l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée dans le cadre du partenariat entre e la Chambre d'Agriculture et la 2C2A en 2013/2014.

Il est organisé autour de deux ambitions que sont l'installation / transmission et l'emploi.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes joue un rôle « Pilote » : il veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'engage à assurer les missions suivantes :

Accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats

Favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajouté

Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche

Répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations

Accompagner les producteurs dans leur atelier de diversification, dans le développement de leur commercialisation et dans leur communication

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant par l'une ou l'autre des parties.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Francis SIGNORET

Sébastien LORIETTE

Actions proposées :

Domaine	Type d'action	Chambre d'agriculture via conv. moyens	2C2A
Installation Transmission	Aide financière pour l'inscription des cédants au Répertoire Départemental Installation (200€)		1 000 euros
	Permanences Point Info Transmission délocalisées	5 jours d'ingénierie 1 209 €	
	Réalisation d'un appel à projet	10 jours d'ingénierie 2 418 €	
	Etat des lieux du foncier communal disponible	5 jours d'ingénierie 1 209 €	
Emploi	Aide financière à l'adhésion et à l'utilisation du service emploi 08		4 900 €
	Réalisation d'une enquête afin d'identifier les besoins des exploitants en main d'œuvre (15 jours)	15 jours 3 627 €	
	Accompagnement technique des exploitants sur des problématiques organisation du travail (10 jours)	10 jours 2 418 €	
Diversification	Mise en place de panneaux de signalisation (poursuite)		3 000 €
	Mise en place et financement de supports de communication pour les producteurs		3 000 €
	Accompagnement personnalisé pour les producteurs du territoire (5 jours) A quel prix vendre ? Bien fixer ses prix pour améliorer son revenu	5 jours d'ingénierie 1 209 €	
Communication sur dispositif communautaire			2 000 €
		12 090 €	13 900 €

Madame Karine ODIENNE explique que la mise en place de panneaux de signalisation est un projet qui a été inclus à la convention de moyens dès 2012 qui n'avait pas été mis en place, faute de temps et de personnel. La commission propose de le prévoir à nouveau ce qui permettra de mettre en place une signalétique pour les exploitations diversifiées.

Mme ODIENNE met l'accent sur l'action « Appel à projet ». Elle consiste à partir d'une exploitation identifiée à Saint Morel de réaliser une expertise technique et économique des systèmes d'exploitations possibles sur cette structure, de rédiger un appel à projet, de réceptionner et sélectionner les candidatures et de mettre en relation le cédant et le candidat.

Le cout de cette action s'élève à 2418€ correspondant à 10 jours d'ingénierie par la Chambre d'Agriculture.

La diffusion de l'appel à projet s'effectue à l'échelle du quart nord-est. Les propriétaires actuels ont la volonté de permettre l'installation d'un jeune.

Monsieur Benoît SINGLIT s'interroge sur le caractère innovant de ce projet; Madame ODIENNE explique qu'il s'agit ici d'une réelle volonté d'un exploitant au travers d'un dispositif existant à l'échelle nationale.

Les membres du Bureau communautaire ADOPTENT le programme d'actions 2015 proposé et la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec la Chambre d'Agriculture, comme ci-dessus, à l'unanimité.

6) Centre aquatique : avenants au marché de travaux

Dans le cadre du marché de construction du centre aquatique, il est nécessaire de procéder à la signature des deux avenants suivants :

- *Avenant n°1 au lot n°11* - Changement de dénomination sociale de l'entreprise INEO ENERSYS

Les membres du Bureau communautaire ACCEPTENT la signature de l'avenant n°1 au lot n°11, concernant le changement de dénomination sociale de l'entreprise INEO ENERSYS (annexe 1), à l'unanimité.

- *Avenant n°2 au lot n°11* - Modification des hublots entraînant une plus-value de 24 444 euros

Madame Agnès MERCIER demande des explications quant aux prix des hublots qui sont très supérieurs aux prix initiaux. Monsieur André MALVAUX répond que l'on ne peut pas installer les hublots prévus au départ et qu'il s'agit de modalités techniques suite à l'ajout du fond mobile qui lui, n'était pas non plus prévu. Madame Agnès MERCIER explique que des ampoules LED sont beaucoup plus chères que des ampoules normales; Monsieur Maël FOURRIER-DAVID souligne le fait que les LED seront changées beaucoup moins rapidement.

Le Bureau communautaire ACCEPTE la signature de l'avenant n°2 au lot n°11 figurant en annexe 2, par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE.

7) Relais d'assistantes Maternelles : programme pédagogique 2015/2016

La 2C2A exerce la compétence « Relais d'assistantes maternelles » depuis janvier 2012. A ce titre, un projet stratégique global a été défini par délibération du 02/07/12 qui fixe les orientations du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise de 2012 à 2014 (durée du Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et la 2C2A, intégrant le RAM).

Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant :

- *Développer des actions générant du lien social,*
- *Contribuer à la professionnalisation des Assistantes maternelles,*
- *Développer des activités éducatives et culturelles,*
- *Mettre en lien l'offre et la demande sur les modes de garde,*
- *Favoriser la médiation, la concertation et l'information auprès des familles et des assistantes maternelles*

Il se décline au travers des actions suivantes :

- Les animations collectives : le Roule Doudou
- Les entretiens individuels et permanences téléphoniques : le Allo Ram
- Les ateliers thématiques : les Rendez-vous du RAM.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire ADOPTENT le programme pédagogique RAM 2015/2016 à l'unanimité.

8) Questions diverses

◆ Monsieur Maël FOURRIER-DAVID signale aux membres du Bureau Communautaire que la 2C2A va devoir réfléchir au recrutement d'un « assistant à maîtrise d'ouvrage » pour la prise de compétence PLUi et au recrutement d'un bureau d'étude lié à l'élaboration du PLU. Monsieur le Président souhaiterait savoir si les élus sont intéressés afin de prendre la compétence PLUi ; si ce n'est pas le cas, le règlement national vaudra en cette matière.

Après plusieurs contacts avec différents bureaux d'étude, l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Chalons en Champagne a fait une proposition de l'ordre de 14 875€HT pour l'élaboration du PLU.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande si la 2C2A à l'intention de remplacer Madame Murielle CLEMENT, chargée de mission Urbanisme et s'il est nécessaire de recruter un AMO ? Monsieur Maël FOURRIER-DAVID répond par la positive ; en effet, il sera matériellement impossible à un chargé de mission Urbanisme de travailler seul sur un tel projet.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT de recruter un AMO ainsi le Bureau d'étude « Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Chalons en Champagne », à l'unanimité.

◆ Projet « adoption de poules » : restitution de l'enquête auprès des foyers de la 2C2A :

- Nombre de foyers intéressés : 70
- Nombre de foyers intéressés par l'achat d'un poulailler : 15

- Prix de la poulette : 3,80€ > EARL des Talus – distribution courant juin
- Prix de la poule de réforme : 2€ > SCEA Champ Bernard – distribution courant juillet
 - Les élus de la commission environnement s'orientent vers l'achat de poules de réforme, entièrement à la charge de la 2C2A au vu du coût peu onéreux de celle-ci.

Etant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poulettes à 2.00€/la poulette, à l'unanimité.

- Le prix d'un poulailler est estimé à 80 à 100 euros.
15 foyers se sont déclarés intéressés pour acheter un poulailler à la 2C2A.
La commission a été saisie afin de proposer que la 2C2A pilote l'achat afin de bénéficier de tarifs préférentiels.
Celle-ci propose de ne pas engager l'achat compte tenu du nombre peu important de foyers intéressés.

Sans observation particulière, le Bureau décide de ne pas organiser l'achat groupé compte tenu du peu de foyers intéressés.

Ordre prévisionnel du Conseil communautaire du 26 mai 2015

- 1) Approbation du compte-rendu de séance du 31 mars 2015

- 2) Election d'un Vice-Président en remplacement de Monsieur Frédéric MATHIAS

- 3) Election d'un membre du Bureau communautaire en remplacement de Monsieur Francis POTRON

- 4) Administration Générale
 - a) *Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de signature*

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014/2018, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer ce contrat et l'ensemble des pièces afférentes. A ce titre, le Conseil Communautaire est sollicité pour en délibérer.

b) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Développement Territorial pour la réalisation d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation

L'étude à la définition d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation est inscrite au Contrat de Développement Territorial de la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Projet de territoire et schéma de mutualisation	67 925 € HT (montant plafonné à 53 815 € compte tenu des crédits restants)	Conseil Régional de Ch Ardenne	21 526 €
		2C2A – Fonds Propres	* 46 399 €

* A la suite d'une erreur de calcul, ce montant est actualisé

Et d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du CDT auprès de la Région Champagne Ardenne et signer tous les actes à intervenir.

Monsieur le Président indique que le schéma de mutualisation devra être adopté au 31/12/15 par les conseils municipaux et le conseil communautaire. Il doit être le résultat d'une concertation importante.

Le Président rappelle que la première étape consiste à réaliser un diagnostic ce qui explique pourquoi les mairies ont reçu une demande de communication de leur compte administratif 2014 ainsi que l'état de leur personnel. Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE explique que la demande formulée par mail, n'a pas été bien perçue faute d'explications suffisantes.

Monsieur le Président et Monsieur Maël FOURRIER-DAVID expliquent qu'il s'agissait ici d'une demande sur des informations techniques en vue de l'établissement d'un rapport obligatoire par le Bureau d'étude.

Monsieur Benoît SINGLIT estime nécessaire l'information sur cette thématique qui est source de beaucoup d'interrogations et de craintes.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT affirme la nécessité de discuter, d'échanger, de rencontrer et de rassurer.

Monsieur le Président indique que deux réunions d'information auront lieu le 18 juin prochain avec les maires et les secrétaires de mairie.

c) Proposition d'avenant N°3 au Contrat de Développement Territorial

Afin de régulariser le Contrat de Développement Territorial visant à intégrer de nouveaux dossiers et ainsi de consommer l'enveloppe dans sa totalité, il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle répartition des crédits :

Pays de l'Argonne Ardennaise

Contrat de Développement Territorial 2012-2014 - Programme d'actions

Projets identifiés ou ensemble d'opérations		Maître d'ouvrage ou types de maître d'ouvrage	Subvention Région	
			Tx d'intervention	Montants envisagés
Ambition territoriale 1 : Fixer les populations et renforcer l'attractivité résidentielle du pays				1 584 755 €
Axe stratégique 1-1 : Habiter et accueillir au Pays par des urbanisations de qualité et l'adaptation des offres de logements			20% à 40% *	129 273 €
Action 1-1-1 : Logements communaux				
Création et rénovation de logements		Communes et Communauté de communes		
Axe stratégique 1-2 : Echanger et s'insérer au Pays par le renforcement des politiques sociales, culturelles et sportives				1 024 627 €
Action 1-2-1 : Equipements sportifs et culturels			20 % à 40 % *	
Dont	Centre aquatique et complexe ludique	2C2A		
	Extension de la salle d'activité à vocation multiple	SIVOM de l'Argonne Ardennaise		
	Projet Global d'animation socio-culturel	FJEP Centre Social de Vouziers		
	Réhabilitation de la salle des jeunes	Leffincourt		
	Aménagement du terrain de football	Sauville		
	Autres équipements sportifs et culturels	Communes et EPCI		
Action 1-2-2 : Equipements scolaires			20 % à 40 % *	
Dont	Création d'un pôle scolaire à Monthois (tranche 2)	SIVU du Monthoisien		
	Réfection de la toiture du pôle scolaire de Grandpré	SIVOM de l'Argonne Ardennaise		
	Extension et réhabilitation du pôle scolaire de Buzancy	SIVU du Pôle Scolaire de Buzancy		
	Remplacement de la chaudière au pôle scolaire de Briulles/Bar	SIVOM du Chesne		
	Autres équipements scolaires			
Action 1-2-3 : Salles des fêtes, salles polyvalentes, salles communales			20 % à 40 % *	
Dont	Création d'une salle communale (tranche 2)	Commune de Marcq		
	Changement des portes et fenêtres de la salle polyvalente	Commune de Boul't-aux-Bois		
	Création d'une cuisine dans la salle polyvalente	Landres et Saint Georges		
	Réhabilitation de la salle polyvalente	Montgon		
	Rénovation et extension de la salle polyvalente	Montcheutin		
	Réfection de la toiture de la salle communale de Barricourt	Tailly		
	Rénovation de la salle des fêtes	Vaux les Mouron		
	Rénovation de la salle polyvalente	Boul't aux Bois		
	Rénovation de la grange communale	Authe		
	Rénovation de la charpente de la salle communale	Grandpré		
	Aménagement de la salle polyvalente	Tailly		
	Aménagement de la salle des fêtes	Bayonville		
	Aménagement salle des fêtes	Boul't aux Bois		
	Autres salle des fêtes, polyvalentes, communales			

Axe stratégique 1-3 : Vivre le Pays au quotidien par le renouvellement et le maillage de l'offre de services sur l'ensemble du territoire			20 % *	430 855 €
Dont	Réalisation d'un schéma de services de l'Argonne Ardennaise	2C2A	40%	
	Réalisation d'un schéma de mutualisation et projet de territoire	2C2A	40%	
Action 1-3-1 : Mise en accessibilité des services publics et assimilés (bâtiments publics, mairies, ...)			20% *	
Dont	Réhabilitation de la mairie	Saint Pierre à Arnes		
	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie	Machault		
	Rénovation et mise en accessibilité de la mairie	Les Alleux		
Action 1-3-2 : Santé, actions sociales et de prévention			20% *	
Dont	Extension et réhabilitation du bâtiment	Croix Rouge de Vouziers		
Action 1-3-3 : Petite Enfance			40%	
Dont	Relais d'Assistants Maternelles Itinérant - Achat d'un véhicule	2C2A		
Action 1-3-4 : Projets à vocation économique				
Dont	ORAC - Tranche 3	2C2A	20 % à 50 %	
	Création / Rénovation de locaux commerciaux (hors ORAC)	Communes et EPCI	20 % *	
Ambition territoriale 2 : Privilégier le développement économique endogène par une meilleure valorisation des ressources locales				41 563 €
Axe stratégique 2-1 : Valoriser les ressources patrimoniales par la structuration d'une offre de tourisme et de loisirs			20% *	41 563 €
Action 2-1-1 : Equipements de loisirs			20% *	
Dont	Rénovation & renouvellement aire de jeux du Parc F. Mitterrand	Commune de Vouziers		
	Rénovation de la façade de l'Office de Tourisme Communautaire	Office de Tourisme Communautaire	40%	
	Réhabilitation du bâtiment accueillant le CERFE et la Maison de la Nature	2C2A	40%	
Ambition territoriale 3 : Renforcer les collaborations et les synergies pour servir les deux ambitions territoriales				8 880 €
Axe stratégique 3-1 : Renforcer la concertation et les partenariats entre les acteurs locaux			20% *	8 880 €
Action 3-1-1 : Fêtes de Pays			20% *	
Dont	Fête du Pays de l'Argonne Ardennaise	2C2A	40%	
TOTAL du programme 2012 - 2014				1 635 198 €
TOTAL dotation 2012-2014 :				1 635 198 €
Reste à affecter :				0 €

d) Révision des tarifs de la taxe de séjour

La loi de finances pour 2015 a entériné un certain nombre de modification de la taxe de séjour, à la fois concernant son barème et les personnes qui y sont exonérées.

Le barème

La principale modification pour la 2C2A est la création d'une catégorie spécifique pour les chambres d'hôtes. En effet, le tarif les concernant ne dépend plus de leur classement mais est unique pour chaque chambre d'hôtes et identique à celui des hôtels et gîtes une étoile. Le manque à gagner pour la 2C2A est estimé à 160 euros sur une année civile, les autres tarifs restant identiques.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de conserver les tarifs actuellement en vigueur, en entérinant seulement les modifications liées à la loi de finances 2015. La grille tarifaire serait donc la suivante :

Catégories d'hébergement	Limites de barème	Tarif appliqué à la 2C2A
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 2,25	1,08€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1,50	0,75€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90	0,60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75	0,48€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55	0,38€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20€

Les exonérations

Les nouvelles exonérations prévues par l'article L2333-31 sont les suivantes :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que peut fixer le Conseil Communauté

La principale modification est le passage de l'exonération des moins de 13 ans au moins de 18 ans. Certaines exonérations ont été en revanche supprimées, mais elles concernaient un nombre de nuitées relativement faible.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de la prochaine période de perception, soit à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Jacques BOUILLON pense qu'il y aura beaucoup plus que 160€ de manque à gagner du fait de l'exonération des moins de 18 ans et souhaiterait avoir une estimation. Monsieur Maël

FOURRIER-DAVID signale qu'un calcul sera fait pour la présentation de cette révision au prochain Conseil communautaire.

5) Déchets ménagers : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 oblige l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Ce document devra en conséquence être validé par le Conseil Communautaire avant diffusion, après avis de la commission Déchets ménagers du 06/05/2015.

6) Questions diverses

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique que le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles (CIDFF) présentera au cours du prochain Conseil communautaire son activité, étant précisé que l'ensemble des associations partenaires seront invitées au fil des réunions du Conseil.

M. COURVOISIER CLEMENT soulève également un point à propos des tarifs du PAD auquel il a été dernièrement confronté et qu'il conviendrait de revoir.

Le pass meute concerne 2 adultes et 3 enfants de moins de 13 ans ce qui implique pour certaines familles de prendre un pass pour 2 adultes et 2 enfants et un pass supplémentaire adulte.

Il demande que ce point soit revu.

Monsieur Tony BESANCON demande si une décision a été prise concernant la DSP pour la piscine communautaire. Monsieur le Président répond que les négociations sont en cours.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

Fait à Vouziers, le 04 juin 2015

Le secrétaire de séance

Françoise PAYEN

Le Président

Francis SIGNORET

